

# ANNEXES

---

## Palette générale

Pour la coloration dominante de la façade : parement, soubassement, modénatures...



Les palettes suivantes ont été réalisées spécifiquement pour les façades de la Grande Rue. Elles peuvent également servir de référence sur l'ensemble de la commune.

La reproduction de ces palettes est donnée à titre indicatif compte tenu des variations d'affichage et d'impression. Les références RAL pourront servir de base pour le choix des couleurs dans les nuanciers proposés par les fournisseurs d'enduits et peintures.

## Palette ponctuelle

Pour la coloration des éléments de détail : volets, menuiseries, rive de toiture...



## ANNEXE N°1 (Suite) COLORIMETRIE

Les élévations ci-dessous illustrent des exemples de composition colorimétrique pour les façades de la Grande Rue.

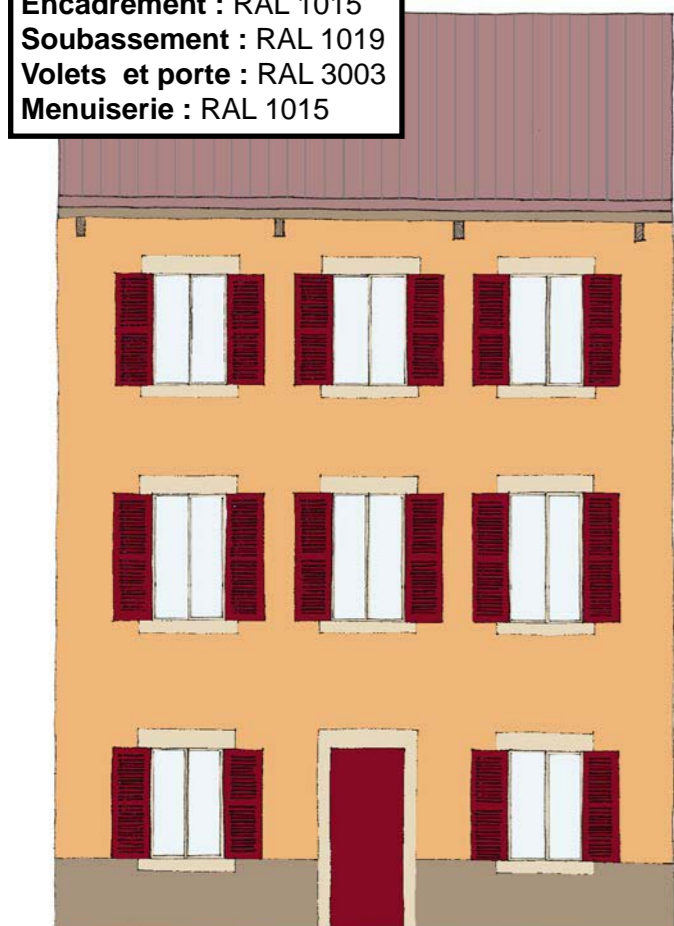
Mur : RAL 1014  
Encadrement : RAL 9000  
Soubassement : RAL 7040  
Volets et porte : RAL 5024  
Menuiserie : RAL 5024

Façade : RAL 9000  
Encadrement : RAL 7032  
Soubassement : RAL 7032  
Volets et porte : RAL 6021  
Menuiserie : RAL 7032



Façade : RAL 1034  
Encadrement : RAL 1015  
Soubassement : RAL 1019  
Volets et porte : RAL 3003  
Menuiserie : RAL 1015

Façade : RAL 3012  
Encadrement : Hors RAL  
Soubassement : RAL 7034  
Volets et porte : RAL 6021  
Menuiserie : Hors RAL



La reproduction de ces compositions est donnée à titre indicatif compte tenu des variations d'affichage et d'impression. Les références RAL pourront servir de base pour le choix des couleurs dans les nuanciers proposés par les fournisseurs d'enduits et peintures.

ELEMENTS	MATIERE	PRINCIPES DE COLORATION
COUVERTURE	Terre cuite	<b>Teintes sombres</b> Tons rouge à brun
MURS	Enduit	PALETTE GENERALE <b>Teintes claires à moyennes</b> A mettre en lien avec la volumétrie du bâtiment : les tons plus soutenus restent possibles pour de petites façades; par contre, pour les volumes importants, les teintes claires devront être privilégiées.
ENCADREMENTS DE BAIES et éléments de modénature (bandeau d'étage, chaînage d'angle...)	Enduit ou pierre apparente si en saillie (pas de coloration dans ce cas)	PALETTE GENERALE <b>Teintes claires</b> Jouer de préférence sur un effet de valeur (même ton que la façade mais plus claire) plutôt que sur un effet de contraste de tons.
SOUBASSEMENT	Enduit (souvent plus résistant et étanche pour une fonction d'imperméabilisation)	PALETTE GENERALE <b>Teintes sombres</b> Jouer sur un effet de valeur (même ton que la façade mais plus foncé) plutôt que sur un effet de contraste de tons. Doit être moins salissant pour une fonction de protection du bas de façade.
MENUISERIES Fenêtres	Bois peint	PALETTE PONCTUELLE OU GENERALE <b>Teintes claires à moyennes</b> Les fenêtres peuvent être dans le même ton que les volets si ils ne sont pas trop foncés
MENUISERIES Portes, volets, passées de toit, bandeau de toiture...	Bois peint	PALETTE PONCTUELLE <b>Teintes moyennes à foncées</b> <b>Tons pouvant être vifs et soutenus</b> Les portes et volets de la même façade doivent être traitées dans la même couleur même si la valeur change (porte plus foncée par exemple) Les ouvrants et les dormants doivent être traités de manière identiques.
FERRONNERIES Grille, portail, lambrequin, garde-corps...	Fer peint	PALETTE PONCTUELLE <b>Teintes moyennes à foncées</b> Les différents types de ferronneries doivent suivre la même couleur même si la valeur change. Elles peuvent par exemple suivre la couleur des portes et volets avec une valeur plus foncée.

Ce tableau synthétise les principales données de la plaquette «Planter des haies en Isère» réalisée par le Conseil Général et à laquelle il est conseillé de se référer.

## ESSENCES VEGETALES PRECONISEES

ESSENCES Nom commun - <i>Nom latin</i>	TYPE DE CLIMAT M : adapté montagne P : adapté plaine	TYPE DE SOL H : humides S : secs C : calcaires A : acides TS : tous types de sols	TYPE DE HAIE HT: haie taillée (h=1-2m) HL: haie libre (h=2-3m) BV: haie brise-vent (h=6-20m)	FEUILLAGE C : caduc P : persistant M : marcescent SP : semi-persistant	PARTICULARITES B : baies ou graines ornementales PA : potentiel allergisant (de 1 à 5)
<b>Alisier blanc</b> <i>Sorbus aria</i>	P	C	BV	C	B : automne, hiver
<b>Amélanchier</b> <i>Amelanchier ovalis</i>	M, P	S, C	HL	C	B : été
<b>Argousier</b> <i>Hippophae rhamnoides</i>	M, P	S, C	HL	C	B : automne, hiver
<b>Aubépine blanche</b> <i>Crataegus oxycantha</i>	M, P	TS	HT	C	B: automne, hiver
<b>Aulne glutineux</b> <i>alnus glutinosa</i>	P	H	BV	C	B : automne, hiver PA : 4
<b>Bourdaïne</b> <i>Frangula alnus</i>	P	H, A	HT	C	B : toute l'année
<b>Buis</b> <i>Buxus sempervirens</i>	M, P	S, C	HT	P	
<b>Camerisier</b> <i>Lonicera xylosteum</i>	M, P	S, C	HL	C	B : été
<b>Cerisier à grappe</b> <i>Prunus padus</i>	P	H	BV	C	B: été
<b>Cerisier de Sainte Lucie</b> <i>Prunus mahaleb</i>	P	S, C	HL	C	B : été
<b>Charme commun</b> <i>Carpinus betula</i>	P	S, H, C	HT	M	PA : 4
<b>Chataignier</b> <i>Castanea sativa</i>	P	S, A	BV	C	B : automne, hiver PA : 2
<b>Chêne pubescent</b> <i>Quercus pubescens</i>	M, P		BV	M	B : automne, hiver PA : 4
<b>Chevrefeuille des bois</b> <i>Lonicera periclymenum</i>	P	S, H	HT	P	B: automne, hiver
<b>Cornouiller male</b> <i>Cornus mas</i>	P	S, C	HL	C	B : été
<b>Cornouiller sanguin</b> <i>Cornus sanguinea</i>	P	S, C	HT	C	B : automne, hiver
<b>Cotinus (arbre à perruques)</b> <i>Cotinus coggyria</i>	P	S, C	HT	C	
<b>Epine-vinette</b> <i>Berberis vulgaris</i>	M, P	S, C	HL	C	B : automne, hiver
<b>Erable champêtre</b> <i>Acer campestre</i>	M, P	S, H, C	HT, BV	C	
<b>Erable de Montpellier</b> <i>Acer monspessulanum</i>	P	S	HL	C	B: automne, hiver
<b>Fragon petit houx</b> <i>Ruscus aculeatus</i>			HT	P	B : automne, hiver
<b>Frene commun</b> <i>Fraxinus excelsior</i>	M, P	H, C	BV	C	B : automne, hiver PA : 4

ESSENCES Nom commun - Nom latin	TYPE DE CLIMAT M : adapté montagne P : adapté plaine	TYPE DE SOL H : humides S : secs C : calcaires A : acides TS : tous types de sols	TYPE DE HAIE HT: haie taillée (h=1-2m) HL: haie libre (h=2-3m) BV: haie brise-vent (h=6-20m)	FEUILLAGE C : caduc P : persistant M : marcescent SP : semi-persistant	PARTICULARITES B : baies ou graines ornementales A : risque d'allergies
<b>Fusain d'europe</b> <i>Euonymus europaeus</i>	M, P	S, C	HL	C	B : automne, hiver
<b>Genet à balais</b> <i>Cytisus scorparius</i>	M, P	S, A	HT	P	
<b>Groseiller des alpes</b> <i>Ribes alpinum</i>	M	S, H	HL	C	B : été
<b>Hêtre</b> <i>Fagus sylvatica</i>	M	H, C, A	HT, BV	M	B : automne-hiver
<b>Houx vert</b> <i>Ilex aquifolium</i>	M, P	S, H, A	HT	P	B : automne-hiver
<b>Meleze</b> <i>Larix decidua</i>	M	S,	BV	C	
<b>Merisier</b> <i>Prunus avium</i>		H, C, A	BV	C	B: été
<b>Murier blanc</b> <i>Morus alba</i>	P	C	BV	C	B : été
<b>Neflier</b> <i>Mespilus germanica</i>	P	S	HL	C	B : automne hiver
<b>Nerprun alaterne</b> <i>Rhamnus alaternus</i>	P	S, C	HT	P	B : automne, hiver
<b>Nerprun purgatif</b> <i>Rhamnus cathartica</i>	M, P	S, H, C	HT	C	B : automne, hiver
<b>Noisetier</b> <i>Corylus avellana</i>	M, P	H, C	HT, HL	C	B : automne, hiver PA : 4
<b>Noyer commun</b> <i>Juglans regia</i>	P	H, C	BV	C	B: automne, hiver
<b>Orme champêtre</b> <i>Ulmus minor</i>	M, P	H	BV	C	PA : 2
<b>Poirier sauvage</b> <i>Pyrus communis</i>	M, P	S	HL	C	B : été
<b>Pommier comun</b> <i>Malus domestica</i>	M, P	H	HL	C	B : automne hiver
<b>Prunellier</b> <i>Pyrus spinosa</i>	M, P	TS	HT, HL	C	B : automne, hiver
<b>Sorbier des oiseleurs</b> <i>Sorbus aucuparia</i>	M	S	BV	C	B : automne hiver
<b>Sureau noir</b> <i>Sambucus nigra</i>	M, P	H, C	HL	C	B : été
<b>Sorbier des oiseleurs</b> <i>Sorbus aucuparia</i>	M	S	BV	C	B : automne hiver
<b>Sureau rouge</b> <i>Sambucus racemosa</i>	M	H, A	HL	C	B : été
<b>Tilleul à grande feuille</b> <i>Tila platyphyllos</i>	P	H, C	BV	C	PA : 3
<b>Troène d'europe</b> <i>Ligustrum vulgare</i>	P	TS	HT	SP	
<b>Résineux persistants</b>			BV	P	
<b>Viorne lantane</b> <i>Viburnum lantana</i>	M, P	S, C	HL	C	B : été

**Accès** : L'accès est la partie de terrain jouxtant la voie de desserte ouverte à la circulation, qu'elle soit publique ou privée, et permettant d'accéder au terrain de la construction ou de l'opération.

En cas de servitude de passage, l'accès est constitué par le débouché de la servitude sur la voie.

**Alignement** : L'alignement est la limite commune d'un fond privé et du domaine public d'une voie de circulation. Il est soit conservé à l'état actuel, soit déplacé en vertu d'un plan d'alignement approuvé (général ou partiel selon que ce plan concerne la totalité d'une voie ou seulement une section de voie).

**Annexe** : Construction de faibles dimensions qui n'est affectée ni à l'habitation, ni à une activité commerciale, industrielle ou professionnelle et dépendant fonctionnellement d'un bâtiment principal. Un garage, un abri de jardin, une véranda, une buanderie, un cellier... sont des annexes possibles d'une habitation.

**Baie** : Ouverture pratiquée dans un mur ou dans un assemblage de charpente pour faire une porte ou une fenêtre. Toutefois, une ouverture située à plus de 2.60 mètres en rez-de-chaussée et de 1.90 mètres en étage d'un plancher ou d'une porte ne constitue pas une baie.

**Bandeau d'étage** : Moulure ou élément en saillie marquant les étages d'un bâtiment

**Bandeau de toiture** : Bande de bois ou lambrequin qui protège et ornemente soit la rive de toiture soit l'égout de toiture.

**Bahut (mur bahut)** : Mur de faible hauteur qui supporte par exemple un pan de bois, une arcature, une grille.

**Chaînage d'angle** : Décor peint ou saillant situé en angle ou en bordure de façade.

**Clôture** : Ouvrage visant à clore un terrain sur ses limites séparative, en bordure ou en retrait de voies privée ou voie publique. Il peut s'agir de murs, de barrières, de clôtures à claire-voie. Les systèmes à claire-voie présentent des vides (grillage, treillage...).

**Coefficient d'emprise au sol (C.E.S)** : Il exprime le rapport entre l'emprise au sol de la construction et la superficie du terrain ; il peut donc limiter les possibilités d'utilisation du sol par les constructions.

**Coefficient d'occupation des sols (C.O.S)** : Le C.O.S. est défini par l'article R.123-10 du Code de l'urbanisme. Ce coefficient représente le rapport exprimant la surface (m<sup>2</sup>) de plancher hors-œuvre susceptible d'être construite par la surface (m<sup>2</sup>) du terrain à bâtir.

**Comble** : Partie de l'espace intérieur d'un bâtiment, comprise sous les versants du toit et séparée des parties inférieures par un plancher.

**Commerce** : Cette destination comprend les locaux affectés à la vente de produits ou de services et accessibles à la clientèle, et leurs annexes (à l'exception des locaux relevant de la destination artisanat définie ci-après).

Pour être rattachés à cette destination, les locaux d'entreposage ne doivent pas représenter plus de 1/3 de la surface totale.

**Corniche** : Partie saillante qui couronne un édifice, destinée à protéger de la pluie les parties sous-jacentes.

**Déblai** : Action de déblayer, consistant à aplanir un terrain par des travaux de terrassement.

**Dormant** : Partie fixe d'un châssis de porte ou de fenêtre

**Egout de toiture** : Correspond à la ligne basse d'un pan de couverture, vers laquelle convergent les eaux de pluie pour aller ensuite dans la gouttière.

**Emprise au sol** : Elle correspond à la projection verticale des constructions au sol, dont les balcons et les locaux annexes ; les terrasses non couvertes en rez-de-chaussée ne sont pas prises en compte.

**Espaces boisés classés** : Les espaces boisés classés indiqués aux documents graphiques du règlement sont soumis aux dispositions des articles L.130-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**Extension** : Au-delà de son agrandissement, de son aménagement, de sa rénovation, un bâtiment existant peut faire l'objet d'une extension qui se mesure en hauteur ou en volume, mais aussi par son emprise au sol.

**Façade** : Chacune des faces verticales d'un bâtiment.

**Faîtage** : Ligne de jonction supérieure de deux pans de toiture inclinés ou limite supérieure d'une toiture.

**Hauteur** : La hauteur réglementée par le PLU est mesurée en rive de toiture. Elle mesure la différence d'altitude entre le sol naturel et le point le plus bas de la toiture de ce dernier.

**Limites séparatives** (latérales ou fond de parcelle) : En se référant à un terrain présentant une configuration d'un quadrilatère régulier, les limites qui aboutissent à la limite de référence, constituent les limites séparatives latérales. La limite opposée à la limite de référence constitue une limite de fond de parcelle. Dans l'acceptation courante, il faut assimiler toute morphologie parcellaire complexe à cette configuration théorique en considérant comme limite latérale tout côté de terrain aboutissant à la limite de référence y compris les éventuels décrochements, coudes ou brisures.

Dès lors qu'une limite ou partie de limite séparative peut être qualifiée à la fois de limite latérale ou de limite de fond de parcelle, c'est cette dernière qualification qui est retenue ; toutefois, pour les terrains situés à l'angle de deux limites de référence, les limites séparatives aboutissant aux limites de référence sont assimilées à des limites latérales.

**Lucarne** : Ouvrage construit sur un toit et permettant d'éclairer un comble par une ou plusieurs baies placées dans un plan vertical. Une lucarne est qualifiée de rampante lorsqu'elle est couverte par un appentis incliné dans le même sens que le versant du toit. **Chien assis** : c'est une lucarne dont la pente est inversée par rapport au versant du toit.

**Marge de recul** : Retrait imposé pour l'implantation d'un bâtiment, par rapport à l'alignement ou aux limites séparatives ; cette marge définit une zone dans laquelle il est impossible de construire.

**Modénature** : Profil des moulures et membres d'architecture caractérisant une façade.

**Ouvrant** : Partie mobile d'un châssis de fenêtre ou de porte

**Pan** : Chacun des côtés de la couverture d'une construction.

**Pignon** : Mur extérieur qui porte les pans d'un comble et dont les contours épousent la forme des pentes de ces combles.

**Pétitionnaire** : Terme utilisé pour désigner le demandeur d'une occupation ou d'utilisation du sol, spécialement d'un permis de construire

**P.L.U** : Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification urbaine qui remplace le Plan d'occupation des sols et définit les règles d'urbanisme sur la commune.

**Réhabilitation** : Remise aux normes actuelles d'habitabilité d'un bâtiment ancien.

**Remblai** : Action de remblayer, opération de terrassement consistant à rapporter des terres pour faire une levée ou combler une cavité.

**Rénovation** : Remise à neuf d'un bâtiment ancien. Restitution d'un aspect neuf.

**Restauration** : Remise en état d'un bâtiment ancien dans son état originel du fait de son intérêt architectural.

**Rez-de-chaussée** : Un rez-de-chaussée est le premier niveau d'une construction dont la cote altimétrique du plancher bas du volume qu'il délimite est égale ou supérieure, dans une limite de 0,30 mètre, à celle du sol naturel (en cas de terrain en pente, cote prise dans l'emprise de la construction au point le plus proche du niveau d'accès).

**Saillie** : On appelle saillie toute partie ou élément de construction qui dépasse le plan de façade d'une construction ou le gabarit enveloppe.

**Surface Hors Œuvre Brute (SHOB)** : La SHOB est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau, utilisées ou non (combles, toitures-terrasses, ...), mesurées à l'extérieur des murs, quelle qu'en soit l'épaisseur.

**Surface Hors Œuvre Nette (SHON)** : La SHON résulte de la déduction de la SHOB (Surface Hors Œuvre Brute) de 3 types de surfaces : les surfaces non aménageables, celles qui sont affectées au stationnement des véhicules ainsi que les terrasses, loggias et surfaces non closes au rez-de-chaussée.

**Toiture-terrasse** : Toiture dont la pente est inférieure à 15 %. Au-delà, il s'agit d'une toiture inclinée.

**Tonalité** : La tonalité ou le ton correspond à la couleur

**Valeur** : elle indique une couleur plus ou moins claire ou foncée

**Voie** : La voie constitue la desserte du terrain sur lequel est projeté l'opération ; elle peut être de statut privé ou public. Elle doit présenter une largeur minimale qui correspond à la largeur minimale circulaire.

#### Sources des photographies

L'ensemble des photographies dont la source n'est pas précisée en légende ont été réalisées par Cité Projets Créations, 5 rue du Lac 69003 LYON